

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 13 novembre 2017

PROCES-VERBAL

OBJET	Procès-verbal du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays d'Uzès
LIEU	Hôtel de ville d'Uzès
HEURE	18 h 30

Date de la convocation 7 novembre 2017

Nombre de délégués en exercice 56

Nombre de délégués présents : 45

Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'UZES, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, en qualité de Président de la Communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BONNEAU, DELBOS, GILET, LAURENT, PESENTI, RAYSSIGUIER, SALQUE, SEPET, MM. AMALRIC, ATTIGUI, BARBERI, BICORNE, BOISSON, BONNEAU, BONZI, BOYER, CAUNAN, CHAPON, CRESPIY, DE SEGUINS COHORN, EKEL, FOUQUART, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUERBER, JEAN, JUVIN, KIELPINSKI, MANCHON, MAURIN, MICHEL, PETIT, PLATON, RIEU, SALLE LAGARDE, SAORIN, SEROPIAN, SERRE, VERDIER, VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs :

M. BETIRAC donne pouvoir à M. CAUNAN
Mme CHAPON donne pouvoir à M. BONZI
M. MAZIER donne pouvoir à M. AMALRIC
M. ROSSI donne pouvoir à M. VERDIER

Absents représentés :

M. CLEMENTE est représenté par M. BICORNE
Mme PEREZ est représentée par M. JUVIN

Absents excusés :

Mmes CHAPON, DUREL, PEREZ
MM. BETIRAC, MAZIER, MEJEAN, ROSSI

Absents :

Mmes PEUCHERET, PIETTE, TAVERNIER, VALMALLE
VILLEFRANCHE,
Mr VALANTIN

Monsieur CHAPON, Président de la Communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.
Monsieur BONZI est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 25 septembre 2017.

Avec trois votes contre (Mme SEPET, MM RIEU, BOYER), le compte-rendu est adopté à la majorité par le conseil communautaire.

2. Révision des statuts : compétence lecture publique (médiathèques de St Quentin la Poterie, Montaren et St Médiers, Belvezet)

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17, L 5214-16,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 4 septembre 2017 portant modification des compétences assainissement (collectif et non collectif)/eau
Vu la délibération du 25 septembre 2017 portant modification de compétences en lien avec la gestion des milieux aquatiques, et la prévention des inondations (dite hors GEMAPI) au 1er Janvier 2018

Considérant que la CCPU dispose de la compétence lecture publique depuis le 1^{er} janvier 2016, qui consiste en la gestion et l'entretien de la médiathèque d'Uzès, et l'animation et la gestion du réseau des autres bibliothèques du territoire

Considérant qu'à la prise de compétence de la médiathèque d'Uzès, la CCPU s'était engagée à étudier le transfert des médiathèques volontaires sous 2 ans ; qu'à l'issue de ce délai, il apparaît que les communes de St Quentin la Poterie, Montaren et St Médiers, et Belvezet sont volontaires pour le transfert et que la CCPU y est également favorable ; qu'en effet, ces transferts permettront un maillage pertinent du territoire, de développer et mutualiser les initiatives entre ces structures (expositions, échanges de fonds...) et constitueront autant de points d'appuis au réseau au bénéfice des bibliothèques municipales

Considérant qu'il convient de supprimer de la rédaction statutaire (article 5 - C compétences facultatives) « la gestion et l'entretien de la médiathèque d'Uzès », et de la remplacer par « la gestion et l'entretien des médiathèques d'Uzès, St Quentin la Poterie, Montaren et St Médiers, Belvezet »

Considérant que les communes membres devront se prononcer sur ces modifications conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération, à défaut d'avoir délibéré dans ce délai la décision de la commune sera réputée favorable.

Il est proposé au conseil communautaire:

- d'approuver la modification statutaire proposée et formalisée dans les projets de statuts ci-joints, mis à jour avec les révisions relatives à l'eau et à l'assainissement, et le hors Gémapi
- de préciser que la prise d'effet est au 1^{er} janvier 2018
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document relatif à cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

3. Attribution de compensation

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 approuvant la modification des statuts,
Vu la délibération du 27 février 2017 portant fixation de l'attribution de compensation des communes
Vu le rapport de la CLECT du 11 juillet 2017,
Vu le rapport de la CLECT du 11 octobre 2017,

Considérant qu'en application des dispositions du code précité, la CLECT a évalué les transferts de charges complémentaires de St Quentin la Poterie (loyer Point Info Tourisme), d'Uzès (titres sécurisés) et le transfert de charges initial de Moussac (entrée au 1^{er} janvier 2017) ; que cette évaluation a été effectuée en CLECT les 11 juillet et 11 octobre 2017 ;

Considérant qu'il convient dès lors de décider du transfert de charges sur la base de ce rapport.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- retenir les évaluations de transferts de charges proposées par la CLECT telles que figurant dans le tableau ci-joint, et de soumettre ce rapport aux conseils municipaux pour adoption à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la ½ de la population ou l'inverse);

- dire que cette attribution de compensation des communes s'appliquera pour 2017 et les années à venir :

Communes	attribution de compensation				
	au 27/2/2017	Moussac	Uzes	St Quentin la Poterie	AU 13/11/2017
AIGALIERS	11 101,00				11 101,00
ARPAILLARGUES	79 942,00				79 942,00
AUBUSSARGUES	54 712,00				54 712,00
BARON	62 247,00				62 247,00
BELVEZET	-5 232,00				-5 232,00
BLAUZAC	28 744,00				28 744,00
BOURDIC	46 116,00				46 116,00
COLLORGUES	68 819,00				68 819,00
FLAUX	5 106,00				5 106,00
FOISSAC	69 140,00				69 140,00
FONS SUR LUSSAN	3,00				3,00
FONTARECHES	3 168,00				3 168,00
GARRIGUES STE EULALIE	126 134,00				126 134,00
LA BASTIDE D'ENGRAS	256,00				256,00
LA BRUGUIERE	-1 875,00				-1 875,00
LA CAPELLE	7 125,00				7 125,00
LUSSAN	6 667,00				6 667,00
MONTAREN	155 241,00				155 241,00
MOUSSAC	104 449,60	55 274,14			159 723,74
POUGNADORESSE	3 320,00				3 320,00
SANILHAC	11 913,00				11 913,00
SERVIERS	32 013,00				32 013,00
ST DEZERY	43 804,00				43 804,00
ST HIPPOLYTE	-1 266,00				-1 266,00
ST LAURENT LA VERNEDE	-3 403,00				-3 403,00
ST MAXIMIN	16 108,00				16 108,00
ST QUENTIN	150 071,00			16 045	166 116,00
ST SIFFRET	-11 527,00				-11 527,00
ST VICTOR	53 084,00				53 084,00
UZES	3 007 995,00		13 000		3 020 995,00
VALLABRIX	45 517,00				45 517,00
VALLERARGUES	9 419,00				9 419,00
TOTAL	4 178 911,60				4 263 230,74

- d'autoriser le Président à engager toute démarche permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Décision modificative n°2

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 avril 2017 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du 25 septembre 2017 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant qu'il convient d'augmenter les crédits au chapitre 011 (charges à caractère général) à hauteur de 800.00 € correspondant à l'équipement en petit matériel du service Bâtiment Atelier suite au recrutement du gardien du gymnase.

Considérant que sur le chapitre 012 (frais de personnel) à hauteur de 40 500 € pour la rémunération de deux nouveaux agents à savoir un gardien pour la Halle de Sport Jean-Louis Trintignant ainsi qu'un adulte relais dans le cadre du contrat de ville.

Considérant que la régularisation des attributions de compensation 2017 nécessite de réévaluer le chapitre 014 de 84285.75€

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits sur le chapitre 65 (autres charges à caractère général) à hauteur de 16 606 € correspondant :

- au reversement des rôles supplémentaires 2015 et 2016 au SICTOMU pour un montant de 29 651 €,
- au versement de la subvention à l'amicale du personnel intercommunal 2018 soit 3 000 €.
- à la reprise sur la subvention versée à l'Office de tourisme pour un montant de – 16 045 €.

Considérant l'atténuation de charges (013) pour le reversement à hauteur de 80% du salaire de l'adulte relais par l'Etat à savoir 18 000 €.

Qu'ainsi l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibre avec la diminution du chapitre 022 dépenses imprévues de 124191.75€.

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre la dotation à la SPL Office de tourisme Pays d'Uzès Pont du Gard d'un montant de 50 000 € prévue par les statuts approuvés, afin de lui permettre de débiter.

Qu'ainsi l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement s'équilibre avec la diminution de l'article 020 (dépenses imprévues) pour un montant de 50 000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	800.00	013	Atténuations de charges	18 000.00
012	Charges de personnel	40 500.00	70	Produit des services	00
014	Atténuation de produits	84 285.75	73	Impôts et taxes	00
65	Autres charges de gestion courante	16 606.00	74	Dotations participations	0
66	Charges financières	0	75	Autres Produits gestion courante	0
67	Charges exceptionnelles	0	76	Produits financiers	0
022	Dépenses imprévues	-124 191.75	77	Produits exceptionnels	0
023	Virement à la section d'investissement	0.00	78	Reprises sur Provisions	0
TOTAL		18 000	TOTAL		18 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
16	Remboursement d'emprunt	0	021	Virement de la section de fonctionnement	0
20	Immobilisations incorporelles	0	10222	FCTVA	0
204	Subventions d'équipement	0	13	Subventions d'investissement	0

21	Immobilisations corporelles	0	16	Emprunts	0
26	Participation et créances rattachées à des participations	50 000.00			
020	Dépenses Imprévues	-50 000.00			
TOTAL		0.00	TOTAL		0

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Renouvellement de la convention d'utilisation de la déchetterie de Choudeyrague

Monsieur GUERBER présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des compétences de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 16 juin 2014 renouvelant la convention avec Nîmes Métropole permettant aux habitants de la commune de St Chaptès d'utiliser la déchetterie de Choudeyrague.

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès exerce la compétence juridique de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire,
Considérant que la Communauté de Communes Pays d'Uzès assure la gestion de la déchetterie de Choudeyrague depuis le 1^{er} janvier 2014 se substituant ainsi au SIVU de Choudeyrague dissous en juin 2013,
Considérant qu'il est justifié d'offrir un service de déchetterie de proximité aux habitants de la commune de St Chaptès,
Considérant qu'il apparaît nécessaire de renouveler la convention avec Nîmes Métropole qui arrive à son terme au 31 décembre 2017,

Il est proposé au conseil communautaire,
- d'approuver la convention pour l'utilisation de la déchetterie de Choudeyrague pour les habitants de St Chaptès pour une durée de 1 an reconductible 3 fois (pièce jointe)
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment les conventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Renouvellement de la convention d'utilisation de la déchetterie de Sainte Anastasie

Monsieur GUERBER présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des compétences de la Communauté de Communes Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 16 juin 2014 renouvelant la convention avec Nîmes Métropole permettant aux habitants des communes de Blauzac et Bourdic d'utiliser la déchetterie de Ste Anastasie.

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès exerce la compétence juridique de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire,
Considérant qu'il est justifié d'offrir un service de déchetterie de proximité aux habitants de la commune de Blauzac et Bourdic,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de renouveler la convention avec Nîmes Métropole, gestionnaire de la déchetterie, et qui arrive à son terme au 31 décembre 2017,

Il est proposé au conseil communautaire,

- d'approuver la convention pour l'utilisation de la déchetterie de St Anastasie pour les habitants de Blauzac et Bourdic pour une durée de 1 an reconductible 3 fois (pièce jointe).
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment les conventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) – désignation de délégués à la commission consultative dans le domaine de l'énergie

Monsieur VINCENT présente la délibération suivante :

Vu l'article L2224-37.1 du CGCT

Considérant que l'article susvisé issu de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la création par les syndicats intercommunaux ou mixte d'énergies d'une commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données
Considérant qu'il est prévu un nombre égal de délégués du SMEG et de représentants des EPCI

Il est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à cette commission

Titulaire: F PLATON

Suppléant: D SERRE

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Convention de concours technique avec la SAFER concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local

Monsieur GUERBER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu les articles L141-5 alinéa 4 et R 141-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention de concours technique avec la SAFER relative à la communication d'informations relatives au marché foncier local via vigifoncier,

Considérant que les communes et la CCPU, dans le cadre de leur politique foncière, souhaitent mettre en place les conditions visant à concilier développement urbain, activité agricole et protection de l'environnement.

Considérant qu'il entre dans la mission de la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés pour la mise en œuvre de leurs politiques foncières (art. L 141-5 et R. 141-2 du code rural), notamment par la constitution de réserves favorisant les objectifs généraux d'aménagement agricole ou d'une manière plus générale, le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement,

Considérant que pour accompagner les collectivités territoriales dans leur politique de développement local, la SAFER propose de nombreux moyens d'intervention, notamment :

- L'observatoire foncier
- La veille et l'observation opérationnelles du marché foncier
- Des acquisitions de terres et la constitution de réserves foncières
- La réalisation d'échanges
- La gestion temporaire des réserves foncières
- La négociation de transactions foncières pour le compte des collectivités

Considérant les modalités financières, notamment le coût d'installation/formation, 2 900 € HT uniquement la première année, le coût d'abonnement lié au nombre de DIA transmises par an : 210 notifications x 20 € l'unité = 4200 € HT,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Confier à la SAFER une mission foncière,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de concours technique avec la SAFER relative à la communication d'informations relatives au marché foncier local via vigifoncier.

Interventions de Mrs RIEU, BOYER

Avec deux abstentions (MM. RIEU, BOYER), la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

9. Programmation culturelle 2018 « Le Temps des Cerises –saison 15 » : plan de financement prévisionnel et demande de subventions

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts

Considérant que dans le cadre de la compétence actions culturelles, la communauté de communes souhaite reconduire pour la quinzième saison en 2018, sa saison d'arts de rue itinérante « Le Temps des Cerises »,

Considérant que dans le cadre du développement de cette programmation culturelle et de la préfiguration de l'Ombrière, futur équipement culturel du Pays d'Uzès, la communauté de communes a décidé de poursuivre son accompagnement à la création artistique et de proposer des actions complémentaires tout au long de la saison,

Considérant que deux nouvelles résidences d'artistes seront mise en place sur le territoire, à Uzès, avec diffusion des spectacles créés lors de deux dates de la saison,

Considérant que la première résidence d'artistes sera accueillie au sein du collège Le Redounet dans le cadre du dispositif départemental « Artistes en collège » et la seconde au sein du lycée Charles Gide, dans le cadre du dispositif régional « Artistes en lycée »,

Considérant que des collaborations artistiques et co-accueils seront envisagés avec d'autres structures culturelles départementales (Théâtre du Périscope, Scène Nationale du Cratère, Pole Cirque la Verrerie) ou régionales (La Diagonale),

Considérant que le lancement de cette nouvelle saison sera organisée pour la seconde année, et qu'elle s'inscrira dans un projet transversal autour des arts du cirque « Un Cirque dans mon Quartier » porté par la communauté de communes dans le cadre du contrat de ville d'Uzès et du programme européen Leader.

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de reconduire cette programmation culturelle, pour un montant d'opération de 54 000 € TTC et de solliciter le conseil départemental du Gard, la région Occitanie, la DRAC Occitanie et Réseau en scène LR, pour des participations respectives de 12 000 €, 10 000 €, 1 000 € et 950 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES TTC :	54 000 €
- Achat de spectacles :	35 000 €
-Direction technique, administration :	10 000 €
-Communication :	9 000 €

RECETTES TTC :	
- Conseil départemental du Gard:	12 000 €
- Région Occitanie :	10 000 €
- Etat- DRAC Occitanie :	1 000 €
- Réseau en scène LR :	950 €
- Autofinancement CC Pays d'Uzès:	30 050 €

Il est proposé au conseil :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2018,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du département du Gard, de la région Occitanie, de la DRAC Occitanie et de Réseau en Scène LR
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

Interventions de Mrs KIELPINSKI, CRESPIY

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Résidences d'artistes à la médiathèque intercommunale d'Uzès : plan de financement prévisionnel 2018 et demande de subventions

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts

Vu l'appel à candidature résidences d'artistes 2018 ci-annexé

Considérant que dans le cadre des axes de développement de la médiathèque d'Uzès et du projet culturel intercommunal, la communauté de communes a mis en place depuis 2016 avec le soutien de la DRAC Occitanie, de la Région et du Département, des résidences d'artistes, visant à promouvoir la création contemporaine auprès de la population, à soutenir et accompagner la recherche artistique.

Considérant que la chapelle de la médiathèque d'Uzès est depuis le 1er janvier 2016, un espace à part entière, à la disposition de la médiathèque et aménagé en un lieu de résidence d'artistes pour la création et la proposition d'animations artistiques et culturelles autour de ces créations au sein de la médiathèque et hors les murs,

Considérant que dans la continuité de son développement culturel et de la préfiguration de l'Ombrière, futur équipement culturel du Pays d'Uzès, la communauté de communes lance deux nouvelles résidences d'artistes en 2018 au sein de la chapelle de la médiathèque d'Uzès par le biais d'un appel à candidature,

Considérant que ce dispositif de résidences consiste à accueillir des artistes dans le secteur des arts plastiques et visuels pour une période de 4 semaines consécutives en mars et juin 2018

Considérant que l'appel à candidature a été publié en ligne sur le site internet de la communauté de communes et diffusé le 3 octobre dernier auprès des partenaires (DRAC Occitanie, Région Occitanie et Département du Gard), des réseaux d'art contemporain, des écoles d'art et de la presse

Considérant qu'un comité de sélection des candidatures sera constitué et que les partenaires (Etat, Région et Département) seront associés et tenus informés des dossiers reçus afin de poursuivre et développer le partenariat engagé dès 2016.

Considérant qu'avec ce dispositif, la communauté de communes souhaite :

- Favoriser la création et la recherche des artistes
- Offrir aux artistes une visibilité auprès de tous les publics ;
- Favoriser l'échange et leur mise en réseau avec les acteurs culturels, notamment en préfiguration de l'Ombrière, centre culturel ;
- Permettre l'accès du public, notamment les plus jeunes et les habitants du quartier prioritaire du contrat de ville d'Uzès, à la Culture en général et en particulier à l'Art Contemporain

Considérant que ces propositions de création sont menées en transversalité avec les services intercommunaux : petite enfance, enfance et jeunesse, politique de la ville, réseau des bibliothèques, culture et communication, afin de poursuivre la dynamique de projets engagés sur le territoire.

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de mettre en place ces résidences d'artistes, pour un montant d'opération de 20 500 € TTC et de solliciter le conseil départemental du Gard, la région Occitanie et la direction régionale des affaires culturelles, pour des participations respectives de 3 500 €, 6 000 € et 6 900 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES TTC :	20 500 €
- Rémunération artistes :	6 000 €
- Hébergement assurance :	3 455 €
- Communication, repas :	3 147 €
- Direction artistique :	7 744 €
- Frais de production :	154 €

RECETTES TTC :	
- Conseil départemental du Gard:	3 500 €
- Région Occitanie :	6 000 €
- Etat –DRAC Occitanie :	6 900 €
- Autofinancement CC Pays d'Uzès:	4 100 €

Il est proposé au conseil :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2018,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du département du Gard, de la région Occitanie et de la direction régionale des affaires culturelles Occitanie
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération, notamment les contrats liant la communauté de communes aux artistes

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Aménagement d'un sentier d'interprétation avec ponton sur le site de l'étang de la Capelle-Masmolène et aménagements connexes : plan de financement prévisionnel et demande de subventions

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts

Vu la délibération du Conseil régional du 23 octobre 2015 retenant la candidature LEADER Uzège-Pont du Gard 2014-2020 et attribuant l'enveloppe initiale de 1 750 000 € au territoire au titre de la programmation 2014-2020

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 approuvant le projet de territoire

Considérant que l'opération s'inscrit dans le plan d'actions du projet de territoire de la Communauté de communes Pays d'Uzès et dans le cadre de la Fiche-Action n°1 « Structurer un tourisme durable » du GAL Uzège Pont du Gard ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « tourisme », la communauté de communes souhaite aménager un sentier d'interprétation sur le site de l'étang de La Capelle-Masmolène et aménagements connexes ; que le projet s'articule comme suit :

- Aménagement d'un sentier d'interprétation
- Aménagement d'un ponton sur pilotis et d'un observatoire
- Aménagement d'un poste de pêche pour les personnes à mobilité réduite
- Mise en accessibilité partielle du site pour les personnes à mobilité réduite
- Aménagement d'une aire de stationnement pour accéder au sentier avec un stationnement pour personnes à mobilité réduite

Le calendrier prévisionnel du projet court de février 2018 à février 2019

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, pour un montant d'opération de 160 000 € HT, de solliciter le GAL Uzège Pont du Gard, la région Occitanie, le département du Gard, pour des participations respectives de 102 400 €, de 12 800 €, de 12 800 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES : 160 000 € HT

RECETTES :

- GAL Uzège Pont du Gard – Programme LEADER 2014-2020 (FEADER) : 102 400 € (64%)
- Conseil régional Occitanie : 12 800 € (8%)
- Conseil départemental du Gard : 12 800 € (8%)
- Autofinancement CC Pays d'Uzès : 32 000 € (20%)

Il est proposé au conseil :

- d'accepter le principe de l'opération, de valider le plan de financement prévisionnel et le calendrier
- d'accepter que le projet ne voit le jour qu'avec l'obtention de financement auprès du GAL Uzège Pont du Gard au titre du programme LEADER 2014-2020
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions mentionnées dans le plan de financement ci-dessus auprès du GAL Uzège Pont du Gard au titre du programme LEADER 2014-2020, de la région Occitanie et du département du Gard,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Aménagement d'un sentier d'interprétation sur le site de l'étang de la Capelle-Masmolène et aménagements connexes : Mise à disposition partielle du site sur les parcelles communales cadastrées section B n°140, N°143, n°1269 et n°1324

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts

Vu la délibération du Conseil régional du 23 octobre 2015 retenant la candidature LEADER Uzège-Pont du Gard 2014-2020 et attribuant l'enveloppe initiale de 1 750 000 € au territoire au titre de la programmation 2014-2020

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 approuvant le projet de territoire

Considérant que l'opération s'inscrit dans le plan d'actions du projet de territoire de la Communauté de communes Pays d'Uzès et dans le cadre de la Fiche-Action n°1 « Structurer un tourisme durable » du GAL Uzège Pont du Gard ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « tourisme », la communauté de communes souhaite aménager un sentier d'interprétation sur le site de l'étang de La Capelle-Masmolène et aménagements connexes ;

Le projet s'articule comme suit :

- Aménagement d'un sentier d'interprétation
- Aménagement d'un ponton sur pilotis et d'un observatoire
- Aménagement d'un poste de pêche pour les personnes à mobilité réduite
- Mise en accessibilité partielle du site pour les personnes à mobilité réduite
- Aménagement d'une aire de stationnement pour accéder au sentier avec un stationnement pour personnes à mobilité réduite

Considérant que ces aménagements sont prévus sur des parcelles appartenant à la commune de La Capelle-Masmolène qui s'est prononcée favorablement sur le principe de ce projet par délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2017

Considérant que la commune de La Capelle-Masmolène s'est prononcée favorablement sur le principe d'une convention de mise à disposition du parcellaire pour la création d'un sentier d'interprétation et aménagements connexes par délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2017 (pièce jointe)

Il est proposé au conseil :

- de déclarer les parcelles cadastrées section B n°140, N°143, n°1269 et n°1324 d'intérêt communautaire dans le cadre de l'exercice de la compétence « tourisme »
- d'établir un procès-verbal entre la commune et la communauté de communes précisant la situation juridique, l'état des parcelles et l'estimation de la valeur du bien mis à disposition

- d'autoriser le Président à signer le PV de mise à disposition avec la commune de La Capelle-Masmolène
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Création d'un lieu éphémère à vocation pédagogique tourné vers les arts du cirque : Un cirque dans mon quartier

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts

Vu la délibération du Conseil régional du 23 octobre 2015 retenant la candidature LEADER Uzège-Pont du Gard 2014-2020 et attribuant l'enveloppe initiale de 1 750 000 € au territoire au titre de la programmation 2014-2020

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 approuvant le projet de territoire

Considérant que l'opération s'inscrit dans le plan d'actions du projet de territoire de la Communauté de communes Pays d'Uzès et dans le cadre de la Fiche-Action n°3 « Expérimenter de nouvelles approches pour renforcer la cohésion sociale » du GAL Uzège Pont du Gard ;

Considérant que dans du contrat de ville, la communauté de communes souhaite réaliser une opération du 16 au 29 avril 2018 dans le quartier prioritaire d'Uzès ; que le projet s'articule comme suit :

- des ateliers socio-éducatifs tournés vers les arts du cirque, ouverts à tous gratuitement, en journée pour les enfants et en soirée pour les adultes du 19 au 28 avril 2018
- des spectacles gratuits ouverts à tous
- des ateliers dans les ALSH intercommunaux de Blauzac, Garrigues Ste Eulalie, Moussac, Uzès
- le lancement de la 15ème saison des arts de la rue, Le Temps des Cerises

Le calendrier prévisionnel du projet court du 16 au 29 avril 2018

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, pour un montant d'opération de 70 000 €, de solliciter le GAL Uzège Pont du Gard, la CGET, la région Occitanie, la DRAC, le département du Gard pour des participations respectives de 44 800 € et de 6 000 €, 1 500 €, 1 700 €, 2 000 € conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES : 70000 € TTC

RECETTES TTC :

- GAL Uzège Pont du Gard – Programme LEADER 2014-2020 (FEADER) : 44 800 € (64%)
- CGET Politique de la Ville : 6 000 € (8,5%)
- Région Occitanie : 1 500 € (2,1%)
- Etat DRAC : 1 700 € (2,5%)
- Département du Gard : 2 000 € (2,9%)
- Autofinancement CC Pays d'Uzès : 14 000 € (20%)

Il est proposé au conseil :

- d'accepter le principe de l'opération, de valider le plan de financement prévisionnel et le calendrier
- d'accepter que le projet ne voit le jour qu'avec l'obtention de financement auprès du GAL Uzège Pont du Gard au titre du programme LEADER 2014-2020
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions mentionnées dans le plan de financement ci-dessus auprès du GAL Uzège Pont du Gard au titre du programme LEADER 2014-2020, de la CGET, de la région Occitanie, de la DRAC et du département du Gard
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

Intervention de Mr CRESPIY

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Plan de financement prévisionnel et demande de subventions pour 2018 – Espace Entreprise Emploi Pays d'Uzès

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu le CGCT

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts

Considérant que le maintien des financements liés à l'emploi est une priorité, la communauté de communes souhaite offrir le même niveau de service à tout public éloigné de l'emploi et en démarche de formation.

Considérant qu'il y a lieu de répondre à l'appel à projet 2018 FSE (Fond social Européen) afin de conserver des financements du conseil départemental du Gard. Les actions suivantes ont été présentées selon l'axe 3, OS1 (objectifs spécifiques) du programme opérationnel national ayant pour objet « la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion » dont la priorité est l'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi », selon le budget prévisionnel suivant :

Action Horizon Entreprise (FSE)	
Dépenses TTC	30 563 €
Recettes TTC	
CC Pays d'Uzès	
Conseil départemental	30 563 €

Par ailleurs une demande de subvention de fonctionnement de 41 000 € a été adressée au Conseil départemental du Gard, selon le budget suivant :

Dépenses TTC	113 463 €
Recettes TTC	
CC Pays d'Uzès	41 900 €
Conseil départemental	41 000 €
Conseil Départemental FSE	30 563 €

Il est proposé au conseil :

- d'accepter le principe de l'opération FSE et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2018,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du département du Gard et du FSE,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Plan de financement prévisionnel – Renouvellement du parc informatique de l'Espace Entreprise Emploi Pays d'Uzès

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts

Considérant que le parc informatique de l'Espace Entreprise Emploi Pays d'Uzès est obsolète et afin d'adapter l'offre de service du lieu à l'évolution du numérique et plus particulièrement d'accompagner la fracture numérique et la dématérialisation des services de Pôle Emploi, la communauté de communes souhaite renouveler l'équipement informatique de l'Espace Entreprise Emploi Pays d'Uzès.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter un financement à l'investissement auprès du conseil départemental du Gard.

Selon le budget prévisionnel suivant :

Dépenses TTC	6754 €
Recettes TTC	
CC Pays d'Uzès	2701 €
Conseil départemental	4053 €

Il est proposé au conseil :

- d'accepter le principe de la demande subvention et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2018,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du département du Gard,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Convention de gestion et d'usage du fonds patrimonial entre la commune d'Uzès et la Communauté de communes Pays d'Uzès

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 approuvant la modification des statuts

Vu le code du patrimoine et notamment les articles R310-2 à R310-13

Considérant que la médiathèque municipale d'Uzès a été transférée à la communauté de communes le 1er janvier 2016 mais son fonds patrimonial n'a pas fait l'objet de ce transfert ; qu'en application des dispositions susvisées du code du patrimoine, la commune d'Uzès est propriétaire et responsable des fonds patrimoniaux non transférés (en particulier R310-7 sur les conditions d'échange entre les collectivités).

Il est proposé au conseil :

- d'établir une convention de gestion et d'usage du fonds patrimonial (pièce jointe)
- de définir les engagements et responsabilités de chaque collectivité signataire
- de définir les modalités de gestion du fonds patrimonial
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Printemps du développement durable en Pays d'Uzès : plan de financement prévisionnel 2018 et demande de subventions

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 approuvant la modification des statuts

Vu la commission lecture publique du 21 juin 2016

Considérant que depuis le 1er janvier 2016, la communauté de communes Pays d'Uzès (CCPU) assure la compétence lecture publique pour la gestion de la médiathèque d'Uzès et l'animation du réseau des bibliothèques/médiathèques municipales du Pays d'Uzès ; que l'extension du réseau des bibliothèques Pays d'Uzès est en cours de concrétisation ;

Considérant que dans le cadre de la promotion de la lecture publique sur l'ensemble du territoire, il est proposé de mettre en place une manifestation fédératrice autour de la thématique du développement durable ;

Considérant que le projet intitulé « Printemps du développement durable en Pays d'Uzès » permet d'accueillir des artistes, des auteurs, des expositions et des actions de médiation culturelle durant le mois de mai 2018 ;

Considérant que la programmation est déclinée au sein des différentes communes du territoire Pays d'Uzès ;

Considérant que ce projet « Printemps du développement durable en Pays d'Uzès » s'inscrit dans les axes de développement du réseau des bibliothèques et au projet culturel intercommunal dont les objectifs sont de :

- Proposer des actions, évènements, services en direction du tout-public et notamment du public jeune et jeune-adultes afin de diversifier,
- Engager des actions culturelles innovantes (notamment participatives) et expérimentales sur le territoire
- Créer des transversalités avec les autres services intercommunaux (petite enfance, enfance et jeunesse, politique de la ville, aménagement du territoire, culture et communication) et poursuivre la dynamique de projets engagés sur le territoire
- Accompagner et soutenir la diffusion et la création artistique dans le cadre de la préfiguration de l'Ombrière ;

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de mettre en place ce projet, pour un montant d'opération de 7 500 € TTC et de solliciter le conseil départemental du Gard, pour une participation respective de 2000 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES TTC : 7 500 €

- Prestation de service (ateliers land art, recyclage, expositions, spectacle) : 4 904 €
- Hébergement, repas : 750 €
- publicité, déplacement : 1 786 €

RECETTES TTC :

- Conseil départemental du Gard : 2 000 €
- Autofinancement CC Pays d'Uzès : 5 500 €

Il est proposé au conseil :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2018,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du département du Gard,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération,

Intervention de M. CRESPIY

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

18. Désignation des représentants de la CCPU au conseil d'administration de la SPL Office de tourisme Pays d'Uzès Pont du Gard

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu la délibération du conseil du 25 septembre 2017 portant adoption des statuts de la société publique locale SPL Office de tourisme Pays d'Uzès Pont du Gard et dissolution de l'EPIC Office du Tourisme Pays d'Uzès

Vu les statuts de la SPL

Considérant que les statuts de la société prévoient que le conseil d'administration est composé de 16 membres, déterminés en proportion du capital social détenu respectivement par chaque actionnaire
Considérant que la SPL dispose de deux actionnaires détenant une part égale de capital social (50%) ;
qu'il revient donc à la CCPU de désigner 8 membres
Considérant que par souci de continuité avec l'EPIC, pour le restant du mandat, en accord avec les 12 membres actuels du comité de direction et parmi eux

En l'absence d'autres candidatures, le Président propose au conseil de désigner les représentants suivants au conseil d'administration de la SPL :

Muriel Bonneau, Gabriel Delsart, Hélène Gilet, Michel Guerber, Pierre Michel, Régine Pesenti, Christian Petit, Dominique Serre

Avec une abstention (Mme RAYSSIGUIER), la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

Le Président clôt la séance à 19h20.
Uzès, le 14 novembre 2017.

Le Président

Jean-Luc CHAPON



